

VACAF



LES AIDES AUX VACANCES 2026

La Caf de l'Isère vous aide à financer vos vacances en famille et celles de vos enfants dans des structures labellisées Vacaf.



AUE = AIDE AUX VACANCES
POUR LES ENFANTS



AUF = AIDE AUX VACANCES
EN FAMILLE



Ne tardez pas à effectuer vos réservations !
Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

POUR QUI ?

Pour les vacances en familles (AVF) :

Les familles allocataires iséroises qui perçoivent au moins une prestation familiale en janvier 2026 pour un enfant à charge et qui ont :

- » perçu des prestations familiales en octobre 2025 de la Caf de l'Isère,
- » un quotient familial (QF) ≤ 900 € en janvier 2026 (calculé à partir des ressources 2024),
- » des enfants âgés de 16 ans maximum (01/01/2010 et le 31/12/2025).

Pour les vacances enfants (AVE) :

Les familles allocataires iséroises qui perçoivent au moins une prestation familiale en janvier 2026 pour un enfant à charge et qui ont :

- » perçu des prestations familiales en octobre 2025 de la Caf de l'Isère,
- » un quotient familial (QF) ≤ 950 € en janvier 2026 (calculé à partir des ressources 2024),
- » des enfants âgés de 6 à 17 ans maximum (01/01/2009 et le 31/12/2020).

COMMENT ?

Vous avez reçu une notification sur votre compte allocataire (fin février) précisant le montant d'aide.

L'envoi est automatique.

Vérifiez bien que votre situation et votre adresse mail sont à jour dans votre espace allocataire « Mon Compte » sur caf.fr.

DURÉE ?

- » Un séjour en famille (AVF) : de 3 jours (2 nuits) à 15 jours maximum (14 nuits)
- » Un séjour par enfant bénéficiaire (AVE) : de 5 jours minimum à 15 jours maximum.

QUAND ?

À partir du 23 février 2026 et jusqu'à début janvier 2027, uniquement pendant les vacances scolaires de printemps (04/04 au 19/04), d'été (04/07 au 31/08), d'automne (17/10 au 01/11) et de fin d'année 2026 (19/12 au 03/01/27).

Exception pour les séjours en famille (AVF) : les familles, dont les enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire (fixée à 3 ans), peuvent partir en dehors des vacances scolaires.



OÙ ?

Dans les structures de vacances uniquement labellisées par Vacaf. Se rendre sur le site de vacaf.org pour connaître l'offre de séjours :

- » AVF : près de 3 500 lieux en France métropolitaine : en pension-complète, demi-pension ou location ;
- » AVE : les colonies et camps agréées par les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES).



CONDITIONS ?

En utilisant ces aides aux vacances, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur des structures de vacances.

En cas de comportements incivils lors de votre séjour Vacaf, la Caf se réserve le droit, en fonction de la gravité de l'incivilité, de vous rappeler les principes de bienséance ou, pour les cas les plus graves, de vous suspendre le bénéfice d'une nouvelle aide pour une ou plusieurs années.

COMBIEN ?

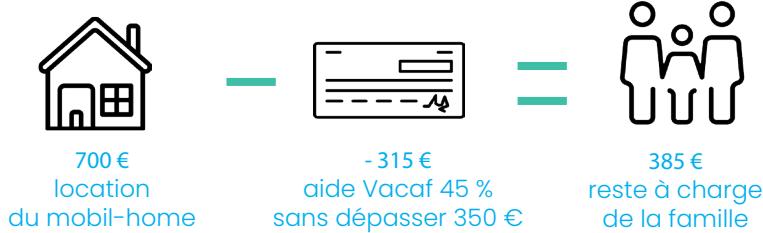
AIDES AUX VACANCES EN FAMILLE

Une participation de la Caf est accordée sur le coût d'hébergement pour votre famille et vos enfants jusqu'à 16 ans.

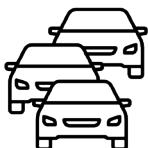
Quotient familial	Participation de la Caf (dans la limite d'un montant maximum)	Aide maximum accordée	Aide maximum accordée aux familles avec enfant(s) en situation de handicap (Aeeh)
0 à 440 €	75 % du coût de l'hébergement	630 €	930 € / famille
441 € à 620 €	65 % du coût de l'hébergement	500 €	800 € / famille
621 € à 900 €	45 % du coût de l'hébergement	350 €	650 € / famille

Exemple :

Une famille, avec un quotient familial de 630 €, a une prise en charge à hauteur de 45 % du coût de l'hébergement dans la limite d'une aide maximum de 350 €. Si elle réserve un mobil-home à 700 € la semaine :



> L'AIDE AU TRANSPORT



Une aide au transport peut être accordée pour un séjour AVF aux familles qui ont :

- » un QF inférieur ou égal à 700€ en janvier 2026 ;
- » un séjour AVF confirmé (arrhes ou un acompte versés) ;
- » un séjour qui se déroule entre le 4 juillet et le 31 août 2026 ;
- » un lieu de vacances situé à plus de 200 kms de leur domicile.

Le montant de l'aide (100€ ou 200€) est calculé selon la distance domicile/lieu de vacances (distance la plus courte sur l'outil Openstreetmap).

A savoir :

- » Si vous répondez aux critères d'éligibilité, vous n'avez aucune démarche à faire, la Caf vous verse l'aide dans le mois précédent votre départ en vacances.
- » L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.
- » Si vous avez perçu l'aide mais que vous n'avez pas effectué le séjour réservé initialement, la Caf procédera au recouvrement de l'aide au transport versée (une créance sera déclenchée pour le remboursement de l'aide versée à tort).



AVE - AIDES AUX VACANCES POUR LES ENFANTS

Une participation est accordée sur le coût du séjour de vos enfants de 6 à 17 ans.

Participation de la Caf	Aide maximum accordée
70% du séjour	50€ par jour

COMMENT FAIRE ?



Consultez le site www.vacaf.org
pour connaître les structures labellisées.

- » Sélectionnez le département « 38-Isère » ;
- » Se rendre dans l'encadré « Vacances en familles » (pour AVF) ou « Vacances pour les enfants » (pour AVE) puis cliquez sur « En savoir plus » ;
- » Descendez et cliquez sur « Rechercher un centre/un organisateur ».



Choisissez une structure sans tarder.



Appelez la structure de vacances choisie
en précisant que vous avez un droit aux vacances de la Caf de
l'Isère (donnez votre nom et numéro d'allocataire). La structure vous
informe de ses tarifs en déduisant la participation de la Caf.



Réservez le séjour auprès de la structure choisie
et envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation.



Réglez la part restante à votre charge
après déduction de l'aide de la Caf
(aide versée directement au centre de vacances).



Ne tardez pas à effectuer vos réservations !
Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.



**RENDEZ-VOUS VITE SUR
VACAF.ORG**